



Commission de Suivi de Site BUTAGAZ
SOUS PREFECTURE DE CASTELSARRASIN / JEUDI 08 OCTOBRE 2020

Compte rendu

INTITULÉ	NOM	STATUT	PRÉSENT/EXCUSE /ABSENT
Collège administration			
Sous-préfecture de Castelsarrasin	Mme GHOBADI		Présente
SIDPC	M. RIVALLAND		Présent
SDIS	Mme DELOUSTAL		Présente
DREAL	M. HUMBERT M. REGISTER		Présent Présent
DIRECCTE			Absent
DDT	Mme DANIEL		Présente
Collège collectivités			
Mairie de Castelsarrasin	Jean-Philippe FERVAL M. Jean-Paul IMBERT	Titulaire Suppléant	Absent Absent
Communauté de communes Terres de Confluences	M. Serge DURRENS M. Jean-Christophe THIERS M. Jean-Philippe FERVAL M. Guy LOURMEDE	Titulaire Titulaire Suppléant Suppléant	Présent Excusé Absent Absent
Conseil Départemental du Tarn et Garonne	Christian ASTRUC Jean-Philippe BESIERS Veronique COLOMBIE Francine DEBIAIS	Titulaire Titulaire Suppléante Suppléante	Absent Absent Absent Absent
Collège riverains			
Riverain	Christian PAGA	Titulaire	Présent
SNCF Réseaux	Le directeur Son représentant	Titulaire Titulaire	Absent Absent
SNCF Mobilités	Le directeur Son représentant	Titulaire Titulaire	Absent Absent
Collège exploitants			
BUTAGAZ	M. ROSSETTO Le représentant Le représentant	Titulaire Titulaire Suppléant	Présent Absent Absent
Collège salariés			
BUTAGAZ	Le représentant	Titulaire	Absent

Ordre du jour :

1. Validation du compte rendu de la précédente CSS du 3 octobre 2019
2. Bilan de la société Butagaz
3. Bilan de l'inspection des installations classées
4. PPRT
5. Questions diverses

La séance ouvre à 14h42 sous la présidence de Mme GHOBADI, Sous-Préfète de Castelsarrasin.

1. Validation du compte rendu de la précédente CSS du 3 octobre 2019

Avant de commencer, Mme la Sous-Préfète souhaite intervenir concernant la précédente réunion sur l'exercice de crise, afin de s'assurer que tout est en règle.

M. RIVALLAND explique qu'un premier atelier de travail préparatoire s'est tenu il y a deux semaines et le deuxième se tient vendredi 16 octobre.

Mme la Sous-Préfète demande si la date du 13 novembre est toujours d'actualité.

M. RIVALLAND répond par la positive.

Mme la Sous-Préfète enchaîne en demandant si l'exercice sera bien en présence des résidents.

M. RIVALLAND confirme que c'était bien la conclusion de la première séance.

Mme la Sous-Préfète demande un tour de table de présentation des membres présents avant de commencer la CSS, puis donne la parole à M. HUMBERT pour la validation du compte rendu de la précédente CSS.

Le compte rendu de la réunion de la CSS du 3 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité

2. Bilan de la société Butagaz

M. ROSSETTO présente le bilan de l'année 2019, il détaille notamment :

- Gestion de situation d'urgence : aucune situation, ni aucun accident n'est à notifier.

M. HUMBERT souhaite savoir si les exercices de mise en situation d'urgence complémentaires viennent d'une procédure Butagaz imposée ou si c'est prévu en interne par les personnes présentes sur le site.

M. ROSSETTO répond que c'est de leur ressort, qu'ils ne mettent pas forcément les moyens incendies mobiles en place, mais ils déclenchent la mise en sécurité du site et réalisent les actions essentielles prévues par le POI.

- Suivi de mesures de maîtrise des risques

Mme la Sous-Préfète demande si une erreur humaine avait eu lieu, est-ce que des tests ont été repassés.

M. ROSSETTO répond positivement et précise que dans le cadre du suivi des anomalies, s'il y a un manquement ou un manque de formation, les informations sont remontées.

- Formations

M. PAGA demande si ce sont des formations pour le nouveau personnel, ou bien est-ce dans le cadre d'un suivi du personnel.

M. ROSSETTO demande des précisions à la question, à savoir si M. PAGA parle de l'ensemble des formations présentées.

M. PAGA affirme.

M. ROSSETTO explique que les premières formations présentées concernent le personnel Butagaz du site. En 2019, ils n'étaient que deux sur le site et l'ensemble de ce personnel a suivi les formations. Il explique qu'il est prévu davantage de formations en 2021 compte tenu de l'arrivée d'un nouvel agent BUTAGAZ.

M. RIVALLAND souhaite savoir le nombre de personne présentes sur le site.

M. ROSSETTO explique qu'ils étaient deux auparavant, mais que depuis cette année ils sont trois.

Mme la Sous-Préfète demande si la troisième personne a eu le temps d'être formée, du fait qu'elle soit arrivée il y a seulement deux semaines.

M. ROSSETTO répond que son arrivée date du mois de juin et que ses formations vont être recyclées dans l'année.

Mme la Sous-Préfète demande si certaines de ces formations sont présentées aux prestataires présents sur le site.

M. ROSSETTO indique que les conduites à tenir sont valables pour l'ensemble du personnel qui pénètre sur le site.

Mme la Sous-Préfète souhaite savoir si ce sont des formations obligatoires.

M. ROSSETTO explique qu'il y a des formations métiers.

M. HUMBERT surenchérit en expliquant que les formations réglementaires sont dédiées à l'ensemble des intervenants sur le site. Ils reçoivent une information sur les risques présents et les conduites à tenir. Ces points sont également présentés lors des plans de formation.

M. ROSSETTO ajoute qu'ils réalisent les formations également pour les nouveaux chauffeurs. Les formations sont toujours adaptées aux missions données.

Mme la Sous-Préfète demande si les agents de ménages sont compris dans ces formations.

M. ROSSETTO répond que les agents de ménage n'ont accès qu'au bâtiment administratif et que lors de leur venue, le bâtiment est fréquenté, ce personnel n'est jamais livré à lui-même.

Mme la Sous-Préfète souhaite des précisions concernant la personne qui entretient le jardin.

M. ROSSETTO répond que cette personne sait ce qu'elle doit faire et où se diriger en cas d'alerte. L'ensemble des personnes sur le site est formé en conséquence.

- Gestion des retours d'expérience
- Gestion des modifications

Mme DELOUSTAL souhaite prendre connaissance de la capacité du nouveau réservoir mis en place sur le site.

M. ROSSETTO répond qu'il est de 1 250 mètres cubes.

Mme DELOUSTAL demande s'il est implanté à la même place.

M. ROSSETTO affirme et dit qu'auparavant il y avait deux réservoirs à cet emplacement, mais qu'un seul a été gardé car l'arrosage de la zone wagon n'est plus prévu puisque les wagons ne viennent plus sur le site.

M. PAGA demande si le réservoir souple est toujours présent.

M. ROSSETTO confirme.

Mme la Sous-Préfète souhaite savoir ce qu'est l'automate de sécurité.

M. ROSSETTO explique que c'est le système qui permet de récupérer l'ensemble des informations des capteurs de sécurité de l'établissement. Il donne l'ordre de mettre en sécurité l'établissement s'il y a un défaut. Auparavant, l'automate présent étant devenu obsolète, ils ont décidé de le remplacer.

M. PAGA demande si, dans l'année, des mises en sécurité ont eu lieu.

M. ROSSETTO répond qu'il y en a eu. Si quelque chose d'anormal arrive, l'automate se met en sécurité.

Mme la Sous-Préfète demande si cela se produit uniquement sur les événements considérés comme dangereux.

M. ROSSETTO confirme.

M. RIVALLAND demande si la modification de la stratégie d'arrosage est une décision concertée, et demande qui a décidé l'optimisation du changement de réservoir.

M. ROSSETTO répond que c'est suite à la décision d'un groupe de travail en interne.

M. HUMBERT ajoute que ce sont des décisions qui sont croisées avec le cadre réglementaire et doivent être validées suite à la transmission d'un porter à connaissance.

- Maîtrise du risque et procédé
- Audit et visite d'inspection

M. PAGA s'interroge sur les volumes de produits traités durant l'année.

M. ROSSETTO répond que le niveau du volume est légèrement inférieur à l'année précédente, sûrement dû au climat ou au moyen de chauffage, mais ce n'est pas lié à l'entreprise.

M. PAGA demande si le stockage de bouteilles continu et s'il est dans les mêmes proportions.

M. ROSSETTO confirme que c'est stable d'année en année.

3. Bilan de l'inspection des installations classées

M. HUMBERT prend la parole pour la présentation. Il déclare qu'une lettre administrative a mis à jour le tableau de classement avec une renumérotation des rubriques ICPE et la suppression d'autres rubriques. Il enchaîne sur la notice de réexamen de l'étude de danger reçue le 29/07/2019 et deux porter à connaissance.

Mme la Sous-Préfète s'interroge sur l'accessibilité au public de l'arrêté préfectoral qui sera produit suite à l'étude de danger et aux deux porter à connaissance.

M. HUMBERT répond qu'il s'agit d'un arrêté préfectoral classique avec une annexe confidentielle.

Mme la Sous-Préfète demande une explication entre l'inspection Équipements Sous Pression et l'inspection de mesure de risque.

M. HUMBERT répond que c'est au niveau de la thématique revue durant les inspections. Les équipements sous pressions sont régis par une réglementation qui leur est propre, très complexe lors de la réalisation de ce type d'inspection, c'est un spécialiste régional qui la pilote. L'inspection de mesure de maîtrise de risque est réalisée par un inspecteur de l'unité départementale de la DREAL, car les thèmes sont plus classiques.

M. HUMBERT souhaite préciser que durant la visite d'inspection du 05 novembre, il avait été relevé 3 non-conformités et une remarque avait été émise.

Les non-conformités étaient mineures : la liste des éléments sous pression ne contenait pas l'ensemble des informations réglementaires. À l'intérieur de ces listes, l'historique n'était pas toujours présent et exhaustif. Une analyse de conformité devait être validée par un organisme habilité, car la validation n'a pas été présentée lors de l'inspection. Par la suite, Butagaz a fait part de leurs réponses en soumettant à la DREAL un engagement auprès d'un organisme habilité ; des compléments ont été apportés au niveau de la liste des équipements sous pressions. Par contre, les parties de l'historique qui n'étaient pas disponibles au moment de l'inspection n'ont pas été retrouvées. L'exploitant s'est engagé à être plus consciencieux sur la constitution des dossiers et leur suivi.

M. RIVALLAND demande si les non-conformités ont pu être levées.

M. HUMBERT confirme et l'établissement s'est engagé à respecter la périodicité des contrôles des équipements sous pression.

M. RIVALLAND demande des explications concernant cette absence de documents.

M. ROSSETTO répond que la gestion des documents a eu des lacunes.

Mme la Sous-Préfète demande si ces inspections spécifiques ont lieu de manière aléatoires ou dans un cadre réglementaire.

M. HUMBERT répond que ce n'est pas prévu dans un cadre réglementaire, mais décidé au niveau régional lors de la planification de l'inspection annuelle.

M. HUMBERT souhaite évoquer la situation pratiquée durant la période de confinement. C'est-à-dire qu'une demande de transmission d'information de l'exploitant vers la DREAL est réalisée afin de s'assurer du maintien des conditions de sécurité du site. Il est systématiquement précisé si le site est en activité totale, partielle ou arrêté, également si des cas COVID19 sont suspectés ou avérés, y compris chez les prestataires. Au départ, ces informations étaient envoyées quotidiennement puis à partir de juin, l'envoi est devenu hebdomadairement, il continue encore à ce jour.

Durant le confinement du mois d'avril 2020, il y a eu également une inspection ayant pour thème la sûreté du site, une remarque a été émise au niveau de la télésurveillance, l'exploitant n'avait pas encore défini le moyen de vérification de la qualité de la prestation.

M. ROSSETTO précise que la procédure est rédigée et en cours de validation mais au vu du nombre d'appels téléphoniques émis par la société de télésurveillance, il confirme que cela fonctionne.

M. RIVALLAND demande si la société en charge de la sécurité et de la télésurveillance est une entreprise extérieure, sous appel d'offre.

M. ROSSETTO répond que ce sont bien des appels d'offres et qu'il y a deux sociétés différentes en charge de la sécurité et de la télésurveillance.

M. ROGISTER demande s'ils reçoivent beaucoup d'appels concernant la présence de personne étrangère au site.

M. ROSSETTO confirme et explique que c'est principalement dû à la présence des chauffeurs sur le site. Ils appliquent une temporisation : si la personne qui badge en rentrant sur le site reste au-delà de 20 min, une alerte est envoyée.

M. RIVALLAND demande si ce personnel est habilité.

M. ROSSETTO affirme que tout le personnel présent sur le site est formé au moins une fois par an aux consignes de sécurité. Par rapport à la télésurveillance, l'entreprise est basée en France et suivant le type d'anomalie, ils envoient une personne effectuer une levée de doute. Ces derniers n'ont aucun moyen de pénétrer sur le site.

M. DURRENS demande si ces personnes ont une habilitation particulière au niveau de la préfecture par exemple.

M. ROSSETTO ne dispose pas de cette information, il est certain uniquement pour le personnel présent sur le site.

M. PAGA demande si le week-end, des gardiens sont présents sur le site.

M. ROSSETTO précise que c'est la télésurveillance qui est active le week-end. Le gardien est présent la semaine en fin d'après-midi jusqu'à 22 h 30 ou minuit suivant le trafic.

M. DURRENS indique que pour la commune, le site Butagaz est un point sensible et à risque. Il ajoute qu'au niveau de la surveillance et du déclenchement de l'alerte, tout repose sur la technique, il s'interroge sur les actions menées si une panne survient.

M. ROSSETTO rassure l'assemblée en disant que la technologie du système permet de mettre en sécurité l'ensemble du site.

M. DURRENS émet des doutes sur la fiabilité du fait que tout repose sur la technique.

M. HUMBERT ajoute que l'ensemble des équipements sont des technologies extrêmement sûres et éprouvées, munies de systèmes d'autotest régulier, de plus elles sont basées sur une conception de sécurité positive qui met le site en sécurité sur détection d'événement ou en cas de détection d'un défaut dans les chaînes de sécurité et qu'il faut une action humaine pour reprendre une activité normale.

Mme la Sous-Préfète rassure M. DURRENS en expliquant que statistiquement les erreurs viennent plus souvent de l'humain que de la technique.

M. HUMBERT ayant finalisé sa présentation passe la parole à Mme DANIEL pour la présentation des travaux de renforcement du bâti dans la zone du plan de prévention des risques technologiques (PPRT).

4. Bilan d'accompagnement des mesures PPRT

Mme DANIEL rappelle que ce PPRT a été signé en 2011 avec une démarche de renforcement du bâti des riverains dont les premières études ont été réalisées en 2016/2017. Cette démarche de renforcement concerne 26 habitations. En 2018, un bureau d'étude a été retenu pour accompagner les propriétaires. La première étape était d'effectuer des diagnostics

précis des travaux à réaliser pour chaque habitation. Sur les 26 propriétaires, six ont refusé le diagnostic.

Mme la Sous-Préfète interrompt pour savoir si M. PAGA connaît l'ensemble des propriétaires.

M. PAGA répond qu'il connaît approximativement la moitié des propriétaires, et que l'association qu'il a fondé en comprend entre 10 et 12.

La DDT souligne qu'ils ont travaillé en étroite collaboration avec la mairie pour rencontrer les riverains.

M. PAGA ajoute que cela a été une longue démarche de cinq ou six ans pour arriver à la mise en place de ce dispositif.

Mme DANIEL précise qu'avant de prendre un bureau d'études, les propriétaires devaient eux même définir et faire réaliser les travaux de renforcement nécessaires pour leurs habitations ce qui semblait très difficile. Sur les 20 diagnostics établis par le bureau d'études, sept propriétaires ont refusé d'aller plus loin principalement pour des raisons financières. Un des propriétaires est dans une démarche de vente de son bien, la DDT considère que ce propriétaire fait partie de la liste des personnes qui ont renoncé.

M. DURRENS demande si les nouvelles industries implantées font partie du PPI.

Mme DANIEL précise que le PPI est différent du PPRT : Le PPI est plus large que le PPRT. Le PPI est lié aux interventions et au secours en cas d'accident.

Mme DANIEL continue sur la répartition financière du PPRT :

- 40 % : crédit d'impôt ;
- 25 % : Butagaz ;
- 25 % : Collectivités locales ;
- 5 % : Commune ;
- 5 % : reste à charge pour les propriétaires.

Normalement, le crédit d'impôt prévu par l'état pour les travaux devait prendre fin le 31/12/2020, mais le projet de loi de finance de 2021 comporte un prolongement du crédit d'impôt de 4 ans. Dans ce cadre-là, il est question d'envoyer un courrier aux partenaires participant au financement avec un avenant à la convention. La gestion des 12 propriétaires ayant refusé les démarches de renforcement ainsi que la vente des biens par des propriétaires posent question : peuvent-ils désormais prétendre à la démarche d'accompagnement du renforcement ?

M. ROGISTER souhaite connaître le montant moyen du reste à charge pour les riverains.

Mme DANIEL répond que le reste à charge moyen est de 500 €.

5. Questions diverses

Mme la Sous-Préfète souhaite refaire un point concernant le PPI.

M. DURRENS ne comprend pas pourquoi les représentations graphiques des deux cartes ne correspondent pas.

M. HUMBERT explique que ce sont des zones différentes, avec des démarches différentes, car les risques à prendre en compte ne sont pas les mêmes. Le PPRT a pour vocation de réduire au

maximum les risques pour les riverains des sites SEVESO, il se traduit par des limitations de l'urbanisme et des mesures de renforcement des bâtiments riverains. Le PPRT permet l'exclusion de certains phénomènes dangereux hautement improbables. Le PPI quant à lui définit l'organisation et les missions des différents intervenants dans le cas où un accident majeur surviendrait sur le site. Le PPI prend en compte l'ensemble des phénomènes dangereux sans possibilité d'exclusion.

Mme la Sous-Préfète ajoute le PPRT fait office d'un accompagnement matériel, tandis que le PPI présente les logiques d'interventions. **Elle rappelle qu'il faut associer Cancel Fruit aux exercices.**

M. PAGA souhaite revenir sur un point soulevé lors du dernier CSS concernant l'information des riverains en cas d'accident. **Il considère que la plaquette d'information est obsolète, et suggère que l'information auprès des riverains soit effectuée de manière plus moderne au moyen de SMS par exemple. Cela suppose la création d'une liste. Il souhaite savoir où en est cette requête.**

M. HUMBERT dit qu'il est bien prévu de refaire une communication de la plaquette d'information sur la conduite à tenir en cas de déclenchement de la sirène PPI. Mme la Sous-Préfète, précise que lors de la réunion de préparation de l'exercice, il a été acté qu'il fallait actualiser l'ensemble de la liste des habitants et rappelle qu'il est souhaitable de profiter de la réalisation de l'exercice pour les informer.

M. PAGA demande qui a l'habilitation d'utiliser cette liste.

Mme la Sous-Préfète répond que dans le PPI, les informations sont uniquement destinées aux services de l'État intervenant en cas d'accident (DREAL, DDT, SDIS, Police, Gendarmerie...).

M. ROSSETTO ajoute que son site ne dispose pas des moyens humains permettant de passer des messages verbaux pour prévenir l'ensemble des riverains de la zone PPI. Il ne dispose pas non plus de moyens d'émission de messages par onde radio.

Mme DELOUSTAL explique que le système de radio à pile, certes démodé, est le moyen le plus fiable et qu'il faut le garder. Cependant un complément par SMS peut être intéressant à envisager.

M. ROGISTER stipule que certes la radio à pile est décriée, mais qu'en cas de coupure d'électricité, c'est un moyen qui fonctionne toujours.

M. PAGA se demande si l'ensemble de la population a encore une radio à pile.

M. ROGISTER explique qu'il faut demander aux habitants d'en avoir une.

M. ROSSETTO n'est pas pour l'envoi d'un SMS car cela peut faire paniquer les habitants.

M. HUMBERT insiste sur la pédagogie à remettre en place. Il précise qu'au vu des faits passés à Lubrizol, l'État s'engage à mettre en place, au niveau national, un système qui s'appuie sur les relais de téléphonie mobile afin de transmettre un message à un secteur défini.

M. DURRENS précise que cette prestation aura un coût et qu'ils ont récemment reçu une brochure.

M. RIVALLAND questionne quant au profil sociologique des personnes situées dans la zone du PPI. Messieurs PAGA et DURRENS lui répondent que la moitié des habitants sont des personnes âgées et l'autre moitié sont des familles avec des enfants.

M. DURRENS précise qu'il ne semblerait pas y avoir de personne à mobilité réduite.

M. PAGA insiste sur le fait que cette liste est importante.

Mme DELOUSTAL demande si dans le plan communal de sauvegarde, une liste est déjà établie.

M. DURRENS affirme qu'ils ont bien la liste des 26 logements et qu'ils la mettent à jour dès que de nouveaux habitants arrivent.

Mme DELOUSTAL demande quels sont les moyens d'information des riverains à disposition de la mairie.

M. DURRENS répond qu'il s'agit d'un véhicule équipé d'un haut-parleur. Le jour J, il faut prendre le véhicule et faire le tour de la zone en diffusant le message.

Mme la Sous-Préfète demande si une personne est dédiée à conduire ce véhicule.

M. Durrens confirme et explique que le véhicule est prêt en toute circonstance.

M. PAGA souhaite qu'une personne soit nommée responsable de cette liste, il pense que c'est à la préfecture de mettre cela en place.

Mme DANIEL répond que ce n'est pas à la préfecture mais à la commune et à M. Le Maire d'être responsables de la liste. Il est rappelé que pour des situations d'urgence sur le territoire de la commune, c'est M. Le Maire qui est le directeur des opérations de secours. Si un PPI devait être déclenché, c'est alors la préfecture qui le déclencherà et prendra la direction des opérations de secours.

M. PAGA indique qu'il peut y avoir deux types d'accidents, soit la fuite de gaz, soit l'explosion. Alerter la population rapidement est primordial.

M. ROSSETTO réplique en disant que la sirène présente sur le site est le moyen le plus pertinent pour une alerte rapide des riverains.

Mme la Sous-Préfète demande si d'autres personnes ont des questions.

M. ROSSETTO demande une modification de la liste des représentants des arrêtés préfectoraux suite au départ en retraite de son responsable hiérarchique.

M. HUMBERT répond qu'il faut adresser un courrier au secrétariat CSS.

M. PAGA souhaite avoir des précisions concernant le terrain à proximité du site Butagaz. Ce terrain est occupé depuis plus d'un an par des caravanes. Il s'agit du terrain de l'entreprise FRAUNIE Bois qui a été objet d'un incendie en 2018. Les déchets de cet incendie sont encore présents sur le site.

Mme la Sous-Préfète confirme qu'il s'agit bien de gens du voyage, et qu'ils sont installés sur un terrain privé. A plusieurs reprises des discussions ont été entamées avec l'entreprise propriétaire du terrain qui n'a pas souhaité porter plainte. Tant qu'il n'y a pas de troubles manifestes à l'ordre public et qu'il n'y a pas de dépôt de plainte, aucune intervention n'est possible.

M. DURRENS spécifie qu'en faisant le recensement, ils ont remarqué l'utilisation de branchement dans un transformateur électrique par ces individus.

M. PAGA ajoute qu'une entreprise est en train d'enlever les déchets dus à l'incendie.

M. ROSSETTO confirme la venue d'une entreprise de démolition.

Par ailleurs, sur le sujet des encombrants à proximité du site Butagaz, sur un site privé, M. HUMBERT indique que la DREAL a reçu un plan de gestion de déchets suite à l'incendie de l'entreprise FRAUNIE Bois, et qu'il est prévu l'évacuation des déchets et notamment de la ferraille.

M. PAGA ne comprend pas que cette situation perdure depuis des mois.

Mme la Sous-Préfète ajoute que tant que la situation ne trouble pas le voisinage et reste dans le domaine privé, rien n'est envisageable.

Mme la Sous-Préfète soulève une dernière question concernant la révision du PPI avant juin 2021, elle souhaite savoir qui doit gérer le calendrier.

M. RIVALLAND répond que c'est de leur ressort.

Mme la Sous-Préfète demande un point pour la mise à jour.

M. HUMBERT dit qu'habituellement l'exercice permet les ajustements avant la révision du PPI, d'où le décalage de six mois entre l'exercice et la mise à jour.

Mme DELOUSTAL souhaite recevoir la dernière mise à jour du POI du site.

M. ROSSETTO prend note.

Mme la Sous-Préfète remercie l'ensemble des participants et lève la séance.

Levée de séance à 16h05

Synthèse :

L'entreprise Cancel Fruit doit être associée aux exercices PPI.

Le collège des représentants des riverains doit être actualisé, notamment en y intégrant l'entreprise Cancel Fruit.

Concernant l'information des riverains en cas d'accident, M. PAGA suggère que l'information auprès des riverains soit effectuée de manière plus moderne au moyen de SMS par exemple. Cela suppose la création d'une liste. M. PAGA souhaite être informé de l'avancée de cette requête.

Il conviendra de s'assurer de l'envoi et de la réception effective des informations pour les riverains (plaquettes d'information, usage de la radio et des SMS).

L'exploitant communiquera au SDIS la dernière mise à jour du POI du site.

Le sous-préfet,

Arnaud SORGE